



**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 33**

**RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MIXTE
PARITAIRE POUR LES MARCHES NON SEDENTAIRES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
8 décembre 2022		33	27	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

Absents avant donné pouvoir : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

Absents : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel « les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises, après consultation des organisations professionnelles intéressées »,

VU l'article 4-6 de la circulaire n° 74-34 du 16 janvier 1974 du règlement type des marchés, exposant que « chaque commune possédant un ou plusieurs marchés sur son territoire doit créer obligatoirement une commission paritaire dont les délégués désignés par l'organisation professionnelle représentative, devront faire partie »,

VU la délibération municipale n° 45 du 08 avril 2021 portant création d'une commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires et nomination des membres comme suit :

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202233-DE
Reçu le 22/12/2022

4 Elus du Conseil Municipal :	6 Représentants des commerçants non sédentaires
Marie-Reine LOUISA	Marie RAMOS
Jean-Michel BENHAMOU	Christine MOONEN
Christian BESSERER	Cindy PLASTINA
Guillaume GUERIN	Olivier QUIVOGNE
	Alain FABRI
	Didier CHEVALAZ

VU l'arrêté municipal n° 2022/259 du 1^{er} juillet 2022 portant retrait des délégations de fonctions et de signature confiées à M. Jean-Michel BENHAMOU notamment en matière de commerce et d'artisanat,

CONSIDERANT que suite à des mouvements au sein de la majorité et afin d'assurer la bonne marche de la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires, il convient de désigner un nouveau membre élu du Conseil Municipal en remplacement de M. Jean-Michel BENHAMOU qui ne dispose plus de délégations dans le domaine concerné,

CONSIDERANT que l'élection des membres constituant ladite commission se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de dissoudre et de procéder au renouvellement intégral des membres composant la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires,

Il est précisé que le Président (désigné parmi les membres élus du Conseil Municipal) ou son représentant pourra se faire assister par les agents municipaux de l'administration générale et de la Police Municipale, dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires.

Pour rappel, la commission se réunira 3 fois par an au minimum, sur convocation écrite du Président ou de son représentant envoyée, en R.A.R., 15 jours avant la date retenue. Elle pourra également être convoquée de façon exceptionnelle, pour donner son avis sur un sujet urgent.

La commission se réunit sur la base d'un ordre du jour, transmis en même temps que la convocation.

Elle rend son avis consultatif sur l'ensemble des points soumis à son examen.

A la suite de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et transmis aux membres qui la composent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DISSOUT la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires.

PROCEDE à l'élection et à la nomination des membres de cette Commission au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est en premier lieu proposé d'élire les représentants du Conseil Municipal, puis de nommer les représentants des commerçants non sédentaires.

Il est précisé que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Pour les membres élus du Conseil Municipal, sont proposées les candidatures suivantes :

Liste proposée par M. Jean CAYRON :

Marie-Reine LOUISA, Christian BESSERER, Catherine PICQ, Elio DAMO

Aucune autre liste n'est proposée par les groupes politiques d'opposition

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture

083-218301075-20221215-DEL1512202233-DE
Reçu le 22/12/2022

Suffrages exprimés :

Liste Jean CAYRON 30 voix POUR
4 Sièges attribués entiers
Sièges attribués sur les restes : 0

Sont déclarés élus pour siéger au sein de la commission mixte paritaire pour les marchés non sédentaires :

- Marie-Reine LOUISA,
- Christian BESSERER,
- Catherine PICQ,
- Elio DAMO

Pour les représentants des commerçants non sédentaires, sont proposées les candidatures suivantes :
Marie RAMOS, Christine MOONEN, Cindy PLASTINA, Olivier QUIVOGNE, Alain FABRI, Didier CHEVALAZ

Suffrages exprimés :

30 voix POUR

Sont déclarés élus comme représentants des commerçants non sédentaires :

- Marie RAMOS,
- Christine MOONEN,
- Cindy PLASTINA,
- Olivier QUIVOGNE,
- Alain FABRI,
- Didier CHEVALAZ

La composition de la commission mixte paritaire des marchés non sédentaires est la suivante :

4 Elus du Conseil Municipal	6 Représentant des commerçants non sédentaires
Marie-Reine LOUISA	Marie RAMOS
Christian BESSERER	Christine MOONEN
Catherine PICQ	Cindy PLASTINA
Elio DAMO	Olivier QUIVOGNE
	Alain FABRI
	Didier CHEVALAZ

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer et à transmettre tout document afférent à ce dossier et tendant à rendre effective cette délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 15 décembre 2022



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.